



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2020-5728
Demande : Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale –
Garantie, nature et proportion des produits de formulation
Nouvelles étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles,
nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide DART
Numéro d'homologation : #####
Principes actifs (p.a.) : Acide caprique et acide caprylique
Numéro de document de l'ARLA : 3359880

But de la demande

La présente demande visait à homologuer une nouvelle préparation commerciale, le fongicide DART, à des fins d'utilisation pour la répression ou la suppression de certaines maladies fongiques sur les raisins et les bleuets en corymbe.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Le fongicide DART se présente sous forme de concentré émulsifiable contenant de l'acide caprique à une concentration de 28,3 % et de l'acide caprylique à une concentration de 41,7 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,96 g/mL et un pH de 3,23 (solution à 1 %). Les données chimiques requises pour le fongicide DART ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

Le fongicide DART présente une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation, est modérément irritant pour les yeux et légèrement irritant pour la peau, mais n'est pas un sensibilisant cutané.

L'exposition des personnes qui manipulent ce fongicide devrait entraîner un risque acceptable lorsque le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette. Les mises en garde et les conseils en matière d'équipement de protection individuelle qui figurent sur l'étiquette du produit et qui visent à atténuer l'exposition des travailleurs sont considérés comme étant adéquats pour protéger les personnes de tout risque attribuable à l'exposition professionnelle.

Les risques d'exposition pour les passants sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Les risques pour la santé des personnes vivant dans des zones résidentielles sont considérés comme étant acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus

Dans le cadre du processus d'évaluation préalable à l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit déterminer si la consommation d'une quantité maximale de résidus qui demeurera vraisemblablement sur un produit alimentaire lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette est une source de préoccupation pour la santé humaine. La quantité maximale de résidus attendue est, par la suite, désignée juridiquement comme étant une limite maximale de résidus (LMR) en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, aux fins de la disposition sur la falsification des aliments de la *Loi sur les aliments et drogues*. Santé Canada fixe les LMR en s'appuyant sur des données scientifiques, pour s'assurer que les aliments consommés par les Canadiens sont sans danger.

Les risques alimentaires pour l'être humain découlant de l'utilisation de l'acide caprique et de l'acide caprylique sur les cultures agricoles et non agricoles sont acceptables en raison du faible profil de toxicité de l'acide caprique et de l'acide caprylique. Par conséquent, la spécification des LMR, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, ne sera pas requise pour l'acide caprique et l'acide caprylique.

Évaluation environnementale

Aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est attendu de l'homologation du fongicide DART si le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté.

Évaluation de la valeur

Des renseignements sur la valeur ont été présentés sous forme de données sur l'efficacité produites lors de 16 essais en champ au cours desquels le fongicide DART a été appliqué à une ou à plusieurs doses allant de 0,25 à 0,5 % v/v. Dans dix essais menés sur des raisins de cuve ou des raisins à jus (raisins de table), les données sur la gravité de la maladie ont démontré qu'on pouvait s'attendre à ce que le fongicide DART puisse supprimer le blanc et le mildiou ainsi que réprimer la pourriture du fruit causée par *Phomopsis* sur les raisins lorsque ce fongicide est appliqué entre 0,25 et 0,35 % v/v. Les données sur la gravité de la maladie découlant de six essais sur les bleuets en corymbe ont démontré que l'on peut s'attendre à ce que le fongicide DART supprime la moniliose et la pourriture sclérotique lorsqu'il est appliqué à cette même dose. La concentration plus élevée de 0,35 % v/v était plus efficace que celle de 0,25 % v/v dans de multiples essais dans des conditions très favorables à la maladie. Aucun dommage sur les raisins ou les bleuets en corymbe n'a été observé dans les études sur le terrain.

La disponibilité du fongicide DART pour une utilisation sur les raisins et les bleuets en corymbe offrira aux producteurs une nouvelle option pour gérer les maladies économiquement importantes dans ces deux cultures tout en aidant à atténuer le risque de développement d'une résistance aux fongicides traditionnels.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation du fongicide DART.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3177695	2020, 3.5 - 23501-20 W-23 Phys-Chem Dart Fungicide Final Report Signed, DACO: 3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.2,3.5.6,3.5.7,3.5.9 CBI
3177696	2020, 3.5.10 - Accelerated Storage Stability - Dart Fungicide, DACO: 3.5.10 CBI
3230693	2016, BioLink Herbicide: Development and Validation of an Analytical Method, DACO: 3.4.1 CBI
3345860	2022, 3.2.2 Formulation Process for BioLink Fungicide Final Formula, DACO: 3.2.2 CBI
3177697	2020, Toxicology Summary, DACO: 4.1
3177698	2020, Dart Fungicide Acute Oral Toxicity (UDP) in Rats, DACO: 4.6.1
3177699	2020, Dart Fungicide Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
3177700	2020, Dart Fungicide Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6.3
3140831	2020, Dart Fungicide Acute Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
3177701	2020, Dart Fungicide Acute Dermal Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.5
3177702	2020, Dart Fungicide, Dermal Sensitization, DACO: 4.6.6
3177715	2020, Use Description-Scenario, DACO: 5.2
3177717	2017, GUB0117 Final Report Control of grape powdery mildew with synthetic, biological and organic fungicides 2017 field trials, DACO: 10.2.3.4
3177719	2019, HEL0119 2019 - Westbridge Grape Powdery Mildew Trial XF-17001, DACO: 10.2.3.4
3177723	2019, MIL0119 Evaluation of fungicides for control of diseases in Niagara grapes, 2019, DACO: 10.2.3.4
3177724	2019, MIL0219 Evaluation of fungicides for control of powdery mildew in wine grapes, 2019, DACO: 10.2.3.4
3177725	2019, MIL0319 Evaluating fungicides for control of mummy berry in blueberries, 2019, DACO: 10.2.3.4
3177729	2018, PSC0118 Evaluation of fungicides for management of mummy berry, 2018, DACO: 10.2.3.4
3177730	2016, SCH0116 Evaluating fungicides for control of Botrytis blossom blight and fruit rots in blueberries, 2016, DACO: 10.2.3.4
3177731	2017, SCH0117 Evaluation of fungicides for control of powdery and downy mildew in wine grapes, 2016, DACO: 10.2.3.4
3177732	2018, SCH0118 Evaluating fungicides for control of mummy berry in blueberries, 2018, DACO: 10.2.3.4
3177733	2016, SCH0216 Evaluation of fungicides for control of powdery and downy mildew in wine grapes, 2016, DACO: 10.2.3.4
3177734	2017, SCH0217 Evaluating fungicides for control of mummy berry in blueberries, 2017, DACO: 10.2.3.4
3177736	2017, SCH0317 Evaluation of fungicides for control of powdery and downy mildew in wine grapes, 2017, DACO: 10.2.3.4

- 3177738 2016, SCH0416 Evaluating fungicides for control of mummy berry and post-harvest fruit rot in blueberries, DACO: 10.2.3.4
- 3206603 2020, Evaluating fungicides for control of mummy berry in blueberries, 2020 DACO: 10.2.3.3
- 3206604 2020, Evaluation of fungicides for control of disease in Niagara grapes, 2020 DACO: 10.2.3.3
- 3206605 2020, Evaluation of fungicides for control of powdery mildew and botrytis on wine grapes, 2020, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9